



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 20/04/26 par Monsieur Jérôme VALENCIAN, son Maire en exercice.

11 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la réunion du 02/04/26
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Vote des budgets
- Vote des taux d'imposition 2026
- Indemnisation des élus
- Redevance consommation d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Désignation éventuelle d'un 3^{ème} adjoint au Maire
- Désignation des membres du comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement de la crèche Gribouille
- Questions diverses

Début de la séance : 16 h

Fin de la séance 20 h 30

TABEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
VALENCIAN Jérôme	X			
FOUGA Sabine	X			
PEMEJA Fabrice	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
SAJOUS Héloïse	X			
SOULIER Jean Pierre			X	
GAILLABAUD David	X			
DEDIEU Valérie	X			

Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour délibérer sur les points suivants, non-inscrits à l'ordre du jour de la convocation :

- Tarif taxe de séjour 2027

Accepté à l'unanimité.

DL/60-04-26 Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/04/26

Le conseil municipal adopte le PV de la séance du 02 avril 2026.

DL/61-04-26 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Consorts BERTRAND résidence Port Engaly I
- BEGUE Thierry résidence Gentianes II

DL/63-04-26 Bail saisonnier pour l'activité de Leïa Conciergerie

Compte tenu de l'intérêt que revêt l'activité de conciergerie sur la station de Piau Engaly, à l'unanimité, le conseil municipal attribue un bail saisonnier pour le local communal 302 B1 du 20/06/26 au 05/09/26 pour un loyer mensuel de 305 €/mois. A l'issue de la location, le local devra être complètement vide et un procès-verbal de résiliation sera établi.

DL/64-04-26 Vote des budgets 2026

Après présentation détaillée des budgets par la Directrice des Services, le conseil municipal, à l'unanimité vote les budgets suivants :

- budget principal mairie
- budget annexe location commerciale
- budget annexe camping municipal
- budget annexe centre aqualudique
- budget annexe caisse des écoles

DL/65-04-26 Vote des taux d'imposition 2026

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer les mêmes que pour l'exercice 2025, à savoir :

taux foncier bâti : 66.39 %
taux foncier non bâti : 87.02 %
taxe d'habitation : 23.27 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 46.76 %

Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis maintenant quelques années mais qu'en raison de la baisse des dotations de l'Etat, il conviendra d'engager une réflexion pour le futur.

A la question de Mme SAJOUS Héloïse, Monsieur Le Maire indique que le taux de la taxe foncière diffère selon les communes. Dès l'origine, la commune d'Aragnouet avait appliqué un taux un peu plus élevé en raison de la présence des centrales hydroélectriques.

DL/66-04-26 Désignation d'un troisième adjoint

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de nommer deux adjoints. Cependant, en raison de la prise de la présidence de Radio Vallée d'Aure par la commune d'Aragnouet et ce, pour une durée de trois ans, il convient d'élire un troisième adjoint qui sera essentiellement en charge de cette association qui nécessite une attention particulière.

Mme ALBERT Nathalie se porte candidate.

Dépouillement :

- bulletin trouvés dans l'urne : 10
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste pour le suffrage exprimé : 9
- Majorité absolue : 5

Mme ALBERT Nathalie est proclamée 3ème Adjointe. A l'instar des deux premiers adjoints, Monsieur Le Maire fait signer à Mme ALBERT la charte des adjoints.

Monsieur Le Maire remercie Mme ALBERT et Mme CASTET qui ont déterminé ensemble la candidature de Mme ALBERT à ce poste.

DL/67-04-26 Indemnité des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de ses membres pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi, le conseil municipal à l'unanimité fixe les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints comme suit :

FONCTION	Montant mensuel hors majoration	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique 1027	Majoration	Montant mensuel brut avec majoration
Maire	1 155.06 €	28.10 %	50 %	1 732.59 €
1er Adjoint	447.64 €	10.89 %	50 %	671.46 €
2 ^{ème} Adjoint	447.64 €	10.89 %	50 %	671.46 €
3 ^{ème} Adjoint	447.64 €	10.89 %	50 %	671.46 €

Il est précisé que les taux appliqués sont les taux réglementaires et que la majoration provient du fait que la commune est classée station de tourisme, tel les mandats précédents.

DL/68-04-26 Désignation des membres du comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement de la crèche Gribouille

Mme FOUGA, 1ère Adjointe, indique que la convention de gestion de service relative à la mise en oeuvre de la compétence action sociale pour la crèche Gribouille signée avec la communauté de communes Aure Louron prévoit la composition d'un comité de pilotage comme suit :

commune d'Aragnouet : 3 représentants dont au minimum un élu et un technicien

CCAL : 3 représentants dont au minimum un élu et un technicien

Mme FOUGA précise qu'elle ne participe pas au vote.

Après discussion, le conseil municipal désigne :

Elus : Nathalie ALBERT et Pierre GAUCHET

Technicien : Blandine VERNARDET

DL/69-04-26 Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

N'ayant pas assez d'information, le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

DL/70-04-26 Fixation du tarif de la taxe de séjour 2027

En l'absence de précisions sur les tarifs proposés, le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

Centres commerciaux Piau Engaly : Monsieur Le Maire indique que d'importants travaux d'étanchéité devront être réalisés sur la toiture (à la charge de la copropriété) et précise que ces infiltrations ne sont pas liées aux aménagements réalisés par la commune au coeur de station.

Subvention aux associations : Monsieur Le Maire souligne la nécessité d'obtenir le relevé bancaire des associations concernées. Un courrier dans ce sens sera adressé.

Subvention attribuée à la SEML pour les animations d'été : une discussion s'engage, car cette subvention avait été attribuée de façon exceptionnelle en 2021.

Conseil municipal des enfants : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant de créer un conseil municipal des enfants en collaboration avec les enseignantes de l'école de Fabian. Les enfants pourraient apporter au conseil municipal leurs idées et initiatives pour améliorer le cadre de vie dans la commune. Pierre GAUCHET, élu référent de l'école se rapprochera des enseignantes.

Le tableau d'honneur : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé aux services municipaux de se renseigner pour modifier le 2ème tableau d'honneur, malheureusement assez mal exécuté, et le mettre à jour.

Antenne relais téléphonique : Monsieur Le Maire rappelle que le projet d'installation d'une antenne relais à la sortie du hameau d'Eget Village a reçu une opposition de la part de l'ancien maire et que cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau en référé et au fond. Le jugement en référé de décembre 2025 a ordonné au Maire de prendre un arrêté de non-opposition temporaire dans l'attente du jugement au fond.

Depuis cette séance du conseil municipal, le jugement au fond a été rendu et ordonne au maire de prendre un arrêté de non-opposition au permis de construire. Cette antenne relais verra donc le jour.

N° 2503290

6

Délibéré après l'audience du 21 avril 2026, à laquelle siégeaient :

M. de Saint-Exupéry de Castillon, président,
Mme Genty, première conseillère,
M. Aubry, conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 6 mai 2026.

Le rapporteur,

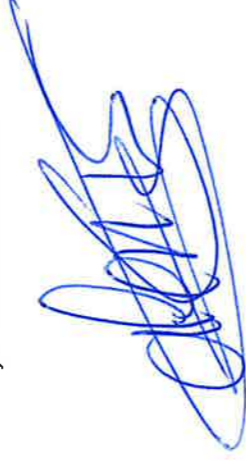
L. AUBRY

Le président,

F. DE SAINT-
EXUPERY DE CASTILLON

LE MAIRE
Jérôme VALENCIAN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

ag

N° 2503290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ATC FRANCE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Lillian Aubry
Rapporteur

Le tribunal administratif de Pau

Mme Marianne Duchesne
Rapporteuse publique

(2^{ème} chambre)

Audience du 21 avril 2026
Jugement du 6 mai 2026

68-04-045

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'arrêté du maire d'Aragnoet du 20 octobre 2025 est annulé.

Article 2 : Il est enjoint au maire d'Aragnoet de délivrer à la société ATC France une décision de non-opposition à sa déclaration préalable dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent jugement, sous réserve qu'une telle décision n'ait déjà été prise.

Article 3 : La commune d'Aragnoet versera à la société ATC France une somme de 500 (cinq cents) euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Les conclusions de la requête de la société ATC France sont rejetées pour le surplus.

Article 5 : Les conclusions présentées par la commune d'Aragnoet au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 6 : Le présent jugement sera notifié à la société en nom collectif ATC France et à la commune d'Aragnoet.